



TEXTE ADOPTÉ n° 348

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

29 novembre 2004

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la **ratification** de la **convention** établie sur la base de l'article K.3 sur l'Union européenne, relative à la **procédure simplifiée d'extradition** entre les **Etats membres** de l'Union européenne.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 85 rectifié (2001-2002), 5 et T.A. 5 (2002-2003).

*Assemblée nationale* : 264 et 1621.

---

### Article unique

Est autorisée la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne, faite à Bruxelles le 10 mars 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 2004.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

Texte adopté n° 348 – Projet de loi autorisant la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne (Texte définitif)

---

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 264.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Kiosque de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide-Briand – 75007 Paris